

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015 A 19H00

Réf : CM 2015/07

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT;

Absents avec procuration : Christophe GARDETTE à Georges REBOUX, Nezha NAMHED à Pascal BERNARD, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE, Murielle HEYRAUD à Thierry JACQUET.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Cathy VIALLA

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Date de la convocation : le 16 novembre 2015

Date d'affichage du procès-verbal : le 1^{er} décembre 2015

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 21 septembre 2015

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 21 septembre 2015

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal a désigné Cathy VIALLA, secrétaire de séance.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Finances :

3.1 Débat d'orientations budgétaires 2016 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice, à savoir 2015 et les perspectives pour l'année 2016.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire ajoute que le BP 2016 n'intégrera pas d'augmentation des taux d'imposition et qu'il n'engendrera pas de recours à l'emprunt supplémentaire.

La municipalité continuera à soutenir les associations de la ville qui rythment quotidiennement la vie forézienne. Il ajoute en précisant que la maîtrise du budget de fonctionnement est une nécessité pour continuer à maintenir une capacité d'investissement fixée à 2.3 millions d'euros pour 2016. Plusieurs leviers sont en cours d'examen comme le travail en régie dans les services de la mairie qui sera valorisé par le biais de la récupération du FCTVA.

Il ajoute en précisant que l'optimisation des ressources financières est un travail quotidien. L'augmentation de 1% du taux d'imposition (soit 27 000 euros) serait la solution la plus simple mais les Foréziens ne pourraient pas le supporter, eu égard au climat de morosité économique qui règne actuellement.

L'organisation des services mise en place avec la création d'un « pôle marchés et achats » est une alternative intéressante.

Grâce à ses solutions, la municipalité sera toujours en capacité de maintenir son niveau d'investissement et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente alors le rapport d'orientations budgétaires pour 2016 sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la commission municipale des finances du vendredi 13 novembre 2015.

Monsieur Charles PERROT prend alors la parole pour saluer le travail effectué par Monsieur Paul TRIOMPHE qui, comme à l'accoutumé, a présenté un projet de budget primitif travaillé avec beaucoup de rigueur. Il lui fait toutefois remarquer qu'il n'est pas un « magicien » et que l'Etat augmente les bases d'impôts alors que l'indice de prix à la consommation est stable et que les salaires n'augmentent pas.

Il se félicite également des orientations prises par la municipalité pour développer la comptabilité analytique au sein des services et connaître, par la même occasion, le coût des services rendus aux usagers de Feurs.

Monsieur Johann CESA précise qu'il a participé à la commission des finances du 13 novembre dernier. Il souhaiterait connaître la liste des projets sportifs en termes d'investissements qui comprendront entre autres, la réhabilitation de la piste d'athlétisme et le skate-park.

Monsieur Johann CESA s'étonne que l'on rappelle une fois encore les baisses de dotations mais qu'il n'est pas précisé ce que l'Etat verse en subventions de

fonctionnement. Il rappelle les montants importants qu'a perçu la commune de Feurs au titre de la DETR par exemple.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est dans l'incapacité de lui donner un montant dans la mesure où les décisions d'attribution ne seront connues que dans le courant de l'année 2016 et que les critères d'attribution évoluent chaque année.

Monsieur Paul TRIOMPHE ajoute que le projet de budget 2016, comme tous les budgets antérieurs, a été établi sans y avoir intégré les demandes de subventions toujours très incertaines.

3.2 Convention d'étude avec EPORA pour le projet de requalification du quartier de la gare (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Monsieur le Maire présente Monsieur Vincent REMY, directeur territorial d'EPORA, établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes avant de souligner l'intérêt de la démarche engagée sur la ville de Feurs afin d'imaginer « la ville de demain ».

Feurs détient aujourd'hui plusieurs atouts majeurs :

- la proximité de l'A 89,
- sa situation géographique à proximité des agglomérations de St Etienne-Roanne,
- sa qualité de vie,
- la présence d'une gare ferroviaire,
- la réalisation d'un SCOT qui limitera le développement des habitations en milieu rural avec une accentuation des constructions en ville.

La démarche qui sera engagée sur le quartier Gare est la deuxième après la requalification de la rue de la Loire adoptée en conseil municipal en avril dernier.

Monsieur Vincent REMY présente le fonctionnement d'EPORA et son budget de fonctionnement avant de détailler le contenu de l'étude qui permettra à cet opérateur public de constituer du foncier au bénéfice de la ville de Feurs. Cette étude comprendra également le traitement des friches laissées vacantes avec les fermetures des entreprises telles qu'Agri Sud Est, Charles Frères...

Monsieur Charles PERROT prend alors la parole pour souligner qu'EPORA historiquement était implanté au sud de la Loire et jusqu'au département du Rhône avant de se développer vers la Drôme et l'Isère.

EPORA est intervenu, notamment pour la requalification de la vallée du Gier, avant la fin de la métallurgie.

Pour ce dernier, l'intervention d'EPORA à FEURS est minorée par les impôts que payent les habitants notamment au travers de la TSE.

Monsieur Charles PERROT demande combien va coûter l'opération au total ?

Monsieur Vincent REMY est dans l'incapacité de répondre à cette question aujourd'hui dans la mesure où les études ne sont pas terminées.

La phase opérationnelle permettra d'y répondre avec plus de précisions notamment quand le traitement des fiches aura été étudié et les mesures compensatoires pour remettre en état les terrains laissés pollués.

Monsieur Thierry JACQUET demande si les actuelles habitations individuelles et/ou collectives sont concernées dans ce périmètre. Et si oui quel sera leur sort ?

Monsieur Vincent REMY répond que la mise à plat du foncier permettra de déterminer le prix du m² à construire. Si les charges en terme de remise en état sont trop importantes, le prix du m² n'intéressera aucun promoteur.

Monsieur le Maire souligne alors l'intérêt de l'outil de veille foncière et d'aménagement qu'est EPORA. Une ville comme FEURS ne serait pas en capacité de réaliser seule les acquisitions nécessaires et la remise en état.

Monsieur Charles PERROT indique alors que les fouilles archéologiques préventives risquent d'alourdir le prix du m² commercialisable au final.

Il demande, par ailleurs, comment se fera le choix des promoteurs.

Monsieur le Maire précise que pendant toute l'intervention d'EPORA, régie par la convention présentée ce jour, la municipalité a un droit de regard sur l'acquisition du foncier et sur le traitement des friches industrielles.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser :

- à signer la convention d'étude et de veille foncière avec EPORA,
- à subdéléguer sa signature au représentant légal d'EPORA (exercice du droit de préemption et du droit de priorité).

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

3.3 Taxe de séjour : tarifs année 2016 (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-29 et suivants,
- Vu l'article 76 de la loi de finances 2015,
- Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire et définissant les modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour et portant définition des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office,
- Vu la délibération modifiée du conseil municipal en date du 29 juillet 2008 ayant institué la taxe de séjour applicable depuis le 1er janvier 2009,

Madame Sylvie MATHIEU indique à l'assemblée que la réforme de la taxe de séjour porte notamment sur :

- Les exonérations mises en place :
 - o Les mineurs : l'âge en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue a été rehaussé de 13 à 18 ans,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuitée.
- La tarification :
 - o Des modifications de tarifs plafonds (non classé de toute nature, 3 et 4 étoiles),
 - o La création de tarifs pour les palaces et la catégorie 5 étoiles.

Nature de l'hébergement	Tarif minimum	Tarif plafond	Tarifs 2015 par pers/nuît	Tarifs 2016 par pers/nuît
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	pas de tarif	2,35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	pas de tarif	1,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,00 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,75 €	1,00 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars ou des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme ou village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,30 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,30 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- La suppression de certaines exonérations et réductions :
 - o Réduction pour les familles nombreuses,
 - o Réduction pour les porteurs de chèques vacances,
 - o Exonération pour les handicapés ou mutilés de guerre,
 - o Exonération pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale,
 - o Exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission,
 - o Exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés, les malades du fait de guerre.

Afin de conserver l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour des 8 EPCI du Forez, Madame Sylvie MATHIEU propose de maintenir le prix médian (2 étoiles) malgré une augmentation pour certains hébergeurs et plus particulièrement pour les 3 et 4 étoiles.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Charles PERROT demande qu'elle est la différence entre le terme de caravanage et caravaning.

Madame Sylvie MATHIEU répond que caravanage est le terme francisé de « caravaning ».

3.4 Subvention à l'association FOREZ TOURISME (rapporteur : Sylvie MATHIEU)
Sylvie MATHIEU indique à l'assemblée délibérante que :

Vu la participation de l'association FOREZ TOURISME à la foire de SAINT ETIENNE du 18 au 28 septembre 2015 afin de mettre en valeur le potentiel touristique du Forez,
Vu le coût total de l'opération (19 389 €), la subvention CDDRA à hauteur de 50 % (9 694 €), et la répartition du solde du coût de l'opération (9 695 €) aux EPCI du Forez en fonction de leur population, potentiel fiscal, et des lits touristiques,
Vu le coût correspondant aux communes de FEURS EN FOREZ qui adhèrent à l'office de tourisme de FEURS, de 1 252.77 €,
Vu le projet de convention de participation financière entre la commune de FEURS et l'association FOREZ TOURISME.

Monsieur Thierry JACQUET fait remarquer que cette subvention attribuée pour un salon à Saint-Etienne vient se rajouter à la subvention de fonctionnement versée annuellement à FOREZ TOURISME. Il demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle car ce n'est pas indiqué dans la délibération.

Il souhaiterait que cette subvention soit globalisée dans le montant total versé chaque année pour plus de transparence.

Le salon du tourisme à Saint-Etienne est programmé avant le versement de la subvention de fonctionnement et la participation de la ville de FEURS pourrait être intégrée.

Pour Monsieur Charles PERROT, les Elus font du tourisme « à tous les étages » mais est-ce que le tourisme crée des retombées économiques pour la ville de FEURS ?

Monsieur Johann CESA s'étonne que les élus ne soient au courant de la participation de Forez Tourisme qu'au moment où il faut verser la subvention. Avoir un stand à la Foire de Saint-Etienne, ne s'est pas décidé deux jours avant la Foire comme l'indique la convention. A minima, les élus municipaux appartenant à la commission concernée auraient pu être tenus informés.

Madame Sylvie MATHIEU propose :

- de verser une subvention à l'association FOREZ TOURISME afin de prendre en charge une participation fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune de FEURS, soit un montant de 950.72 €,
- de signer la convention de participation financière entre la commune de FEURS et l'association FOREZ TOURISME.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 3	ABSTENTION : 2	NPPAV :
-----------	------------	----------------	---------

3.5 Création d'un budget annexe « barrage » (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le projet de mise à disposition du barrage de FEURS à la société SHEMA aux fins d'aménager et d'exploiter une centrale hydroélectrique,

Considérant que ce projet permettrait de réhabiliter le barrage (la redevance d'exploitation perçue pour l'exploitation du barrage servirait à rembourser l'échéance d'emprunt pour les travaux de réhabilitation nécessaire à son exploitation).

Monsieur Thierry JACQUET demande qu'elle sera l'intérêt économique pour la ville de Feurs et comment l'emprunt sera remboursé.

Monsieur Paul TRIOMPHE fait remarquer que la création d'un budget annexe contribuera à ne pas grever le budget principal. Les recettes constituées de la redevance prélevée auprès d'EDF permettront d'alimenter le budget annexe et de rembourser l'emprunt.

Monsieur Charles PERROT souligne alors que « l'eau paye l'eau » et que « le barrage paye le barrage », mais s'est-on interrogé sur la pertinence de maintenir ce barrage ?

Madame Catherine POMPORT répond que la destruction du barrage pourrait avoir de lourdes conséquences notamment en matière environnementale et sur l'irrigation.

En conséquence, Monsieur Paul TRIOMPHE propose :

- de créer un budget annexe « barrage » (afin d'individualiser ce service, qui présentera un caractère industriel et commercial en raison du versement d'une redevance d'exploitation),
- d'assujettir ce budget à la TVA.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

2. Urbanisme – travaux – patrimoine :

4.1 Versement d'une participation à la Commune de Saint Laurent-la-Conche pour la réalisation de travaux de voirie prenant en compte la subvention du Conseil départemental (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu les travaux réalisés par la société EIFFAGE, pour la commune de Saint Laurent-la-Conche, sur le chemin de la Selle (montant de 13 101.70 € HT) ;

Conformément au projet de convention financière entre la commune de Feurs et la commune de Saint Laurent-la-Conche ;

Vu le tableau du détail de la répartition du cout financier (pièce jointe) et considérant que le Chemin de la Selle est un chemin mitoyen entre la commune de Feurs et la commune de Saint Laurent-la-Conche ;

Monsieur Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la commune de Saint Laurent-la-Conche ;
- d'approuver le versement de la somme de 3 804.42 € TTC à la commune de Saint Laurent-la-Conche pour les travaux de réaménagement du chemin de la Selle (déduction faite de la participation du Conseil départemental d'un montant de 2 767.08 € pour la commune de Feurs, conformément au tableau de répartition joint).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Travaux d'aménagement rue de Verdun par le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (et notamment l'article 2) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune au SIEL, ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public rue de Verdun	106 601 €	95.0 %	101 171 €
Dissimulation BTS rue de Verdun	253 078 €	90.0 %	227 771 €
Génie civil télécom rue de Verdun	31 100 €	75.0 %	23 325 €
Traitement des poteaux rue de Verdun	1 505 €	0.0 %	0 €
TOTAL			352 367 €

Monsieur Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux "Aménagement Rue de Verdun" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que les fonds de concours seront calculés sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Education – culture - jeunesse – sport et santé – vie associative :

5.1 Approbation règlements intérieurs des équipements sportifs (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L214-4 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment les articles L212-1, L212-11, L321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R322-4 et suivants ;

Vu la commission sport réunie le 12 novembre 2015 ;

Madame Sylvie MATHIEU informe l'assemblée que les installations sportives de la ville de Feurs accueillent un public très diversifié composé, de scolaires primaires et secondaires, d'associations, de clubs sportifs et de public.

En s'appuyant sur l'évolution de la réglementation et de la société, il paraît nécessaire de revoir les règlements intérieurs (copies jointes) afin d'actualiser le cadre réglementaire, en vue de renforcer l'information et la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du service public.

En effet, il est constaté le besoin de rappeler les règles d'hygiène et la nécessité de rendre les règlements intérieurs plus clairs.

Le Docteur Claude MONDESERT souhaiterait que les bouteilles en verre soient interdites dans l'enceinte du stade de rugby.

Madame Sylvie MATHIEU introduira ce correctif et propose d'adopter les nouveaux règlements intérieurs, venant se substituer aux anciens qui seront abrogés.

Les principaux points modifiés sont les suivants :

- les conditions d'accès ;
- l'admission des différents types d'usagers (public, scolaires primaires et secondaires, clubs) ;
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers ;
- l'organisation des compétitions ou manifestations.

Ces règlements seront applicables dans toutes les installations sportives couvertes et de plein air :

Installations couvertes :

- Forézium A DELORME
- Gymnase G1
- Gymnase G2
- Boulodrome
- Tennis couvert

Installations de plein air :

- Stade ROUSSON
- Piste d'athlétisme
- Stade de rugby hippodrome

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent règlement. A ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté :

- les horaires et périodes d'ouverture de chaque installation,
- les autorisations réglementant l'organisation de compétitions et de manifestations sportives,
- les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur.

Décision du Conseil municipal pour les installations couvertes

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour le stade Rousson

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la piste d'athlétisme

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour le stade de rugby hippodrome

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Intercommunalité :

6.1 Rapport d'activités de la Communauté de communes de Feurs en Forez année 2014 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Comme le prévoit la réglementation, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le rapport d'activité de la Communauté de communes de Feurs en Forez de l'année 2014 (ce rapport est disponible au secrétariat général ou sur le site internet de la Communauté de communes de Feurs en Forez). Ce document a été voté lors du Conseil communautaire du lundi 12 octobre 2015.

Monsieur le Maire demande d'approuver le rapport d'activité 2014 de Feurs en Forez.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 2	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

5. Environnement – sécurité :

7.1 Avis concernant l'enquête publique d'EUREA COOP (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur le Maire introduit le dossier en précisant que dans le cadre de l'enquête publique visée en objet, la commune de FEURS devait délibérer pour donner un avis et que toutes les communes concernées aux alentours avaient par ailleurs délibéré favorablement.

EUREA COOP située sur la commune de Feurs exploite une activité de distribution d'engrais solide soumise à autorisation classée au titre du Code de l'Environnement qui lui impose un porter à connaissance sous forme d'enquête publique (classement SEVESO seuil bas) liée essentiellement à l'augmentation de sa capacité de stockage.

Il présente Monsieur Bertrand RELAVE, directeur du groupe EUREA COOP, qui répondra aux questions techniques en complément de Monsieur Georges REBOUX, conseiller municipal délégué, qui a travaillé dans l'entreprise.

Il précise que les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette enquête ont été exemplaires notamment les mesures de publicité qui ont été mises en œuvre par les agents du secrétariat général et visées par le commissaire enquêteur afin que la population locale soit informée du contenu de l'enquête.

Monsieur Johann CESA prend alors la parole en soulignant que des supports de communication ont été oubliés comme « le Petit Forézien », la newsletter hebdomadaire et que, par ailleurs, les annonces légales ne sont pas toujours lues par les Foréziens. Il précise d'ailleurs que c'est grâce à la vigilance de l'ADSE et de l'article de presse que des Foréziens se sont informés auprès de Madame le commissaire-enquêteur. Selon lui, le lancement de l'enquête publique aurait pu être annoncé au précédent conseil municipal.

Il ajoute en précisant que le risque industriel sur le site est bien réel et que la population forézienne est en droit d'être informée des risques potentiels auxquels elle peut être exposée (avec notamment des produits stockés qui peuvent être cancérigènes et néfastes pour la

santé). La proximité de grandes surfaces commerciales, de zones industrielles et de stations essences sont d'autres facteurs aggravants.

La sécurité du site est une autre interrogation. Les Foréziens, comme tous les français, ont encore en mémoire la catastrophe de St-Quentin Fallavier qui a permis de mettre en lumière une faille dans le dispositif de sécurité de l'entreprise. Il rappelle aussi les récentes explosions dramatiques à la Fonderie qui ont marqué les Foréziens.

De la même manière que Monsieur le Maire a invité le directeur d'EUREA COOP, Monsieur Johann CESA regrette que l'association ADSE n'est pas eu un droit de parole.

Monsieur le Maire reprend alors la parole pour souligner, une fois de plus, qu'en tant que Maire, il se doit de veiller à la sécurité et à la santé de ses concitoyens. L'avis favorable soumis ce soir à délibération est un avis responsable qui prend en compte tous les enjeux du dossier (sécurité, santé, économie).

La parole est alors laissée à Monsieur Bertrand RELAVE qui donne aux conseillers municipaux les précisions nécessaires, notamment sur :

- L'objet de l'enquête qui ne porte que sur une répartition différente de la capacité de stockage des engrais solides (vrac et sacs)
- Les mesures de sécurité prises par l'entreprise dans le cadre du classement SEVESO seuil bas (notamment dans le cadre du plan vigipirate actuellement en cours)
- Les efforts consentis par l'entreprise pour améliorer la production des produits phytosanitaires dans le cadre de l'agriculture biologique

Sur la proposition de Monsieur Bertrand RELAVE, Monsieur Johann CESA demande à visiter l'entreprise.

Madame Catherine POMPORT souhaite connaître les raisons qui ne permettent pas aux trains de transporter les engrais vers les lieux de vente.

Monsieur Bertrand RELAVE répond que la réglementation en vigueur aujourd'hui ne le permet pas.

Monsieur Thierry JACQUET intervient en précisant que le mot SEVESO fait peur pour le grand public.

Monsieur Bertrand RELAVE répond qu'il s'agit d'un seuil bas selon la nouvelle réglementation en matière d'installation classée, datée du 06 juin 2015.

Monsieur Georges REBOUX précise alors que le conseil municipal réuni en séance ce jour a pris connaissance du dossier technique de l'enquête visée en référence et qui s'est déroulée sur la commune de Feurs, du 03 octobre au 04 novembre 2015.

Considérant que :

- Le projet d'EUREA COOP n'entraîne pas un agrandissement de l'usine de stockage mais une augmentation de la capacité de production de l'usine d'aliments par la construction de cellules appelées « boisseaux » pour des produits finis,
- La répartition des volumes d'engrais en vrac et en sacs est conforme aux volumes totaux autorisés par la loi,
- Les conditions de sécurité des employés sur le site et les mesures de prévention et d'alerte de la population locale sont respectées selon les prescriptions de l'ARS,

- Les mesures environnementales de protection du site sont suivies par l'entreprise conformément à la note de la DREAL.

Georges REBOUX demande à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Point sur le dossier de demande de catastrophe naturelle pour les maisons fissurées (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que 9 dossiers lui sont parvenus et ont été communiqués aux services de l'Etat pour instruction dans le cadre de la procédure de déclaration de catastrophes naturelles.

Questions écrites :

Question du groupe Générations Feurs :

Château du Rozier : Nous étions favorables au projet du Château du Rozier mais le coût de la rénovation de 500.000 euros nous semble élevé par rapport à la taille du bâtiment. Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des devis et factures de cette opération.

Scoop Music Tour : Depuis plusieurs mois, nous demandons quel est le coût total pour la commune du Scoop Music tour et le détail des entreprises qui interviennent pour cet événement depuis sa mise en place, et nous n'avons toujours pas eu de réponses de votre part. Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des pièces demandées.

Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) : Madame Delobelle avait annoncé à la presse, début septembre, que le coût pour la commune des Temps d'Accueil Périscolaire s'élevait à 93 000 euros. Or, malgré nos demandes répétées aucun chiffre n'a été donné au dernier conseil municipal et à la dernière commission finances. D'ailleurs, au précédent conseil municipal Madame Delobelle avait fait la promesse, nous citons « *qu'une présentation sera faite au cours du prochain conseil municipal* ». Or ceci n'a pas été mis à l'ordre du jour du conseil de ce soir. Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des pièces demandées pour l'année scolaire 2014-2015 et les estimations pour 2015-2016.

Résolution proposée par le groupe Générations Feurs :

- 1 Vu l'article 33 de la Loi NOTRe du 8 août 2015 portant sur les regroupements intercommunaux ;
- 2 Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Monsieur le Préfet de la Loire le 9 octobre 2015 qui propose le regroupement des communautés de communes de Feurs en Forez, des Collines du Matin, du Pays de Saint-Galmier (sauf les communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet les Oules) et de Forez en Lyonnais (sauf la commune de La Gimond).

Et considérant que :

- Nous partageons la proposition de Monsieur le Maire de ne pas voir toutes les intercommunalités de l'arrondissement de Montbrison regroupées en une seule ;

- Nous partageons la position de Monsieur le Maire indiquée au dernier conseil communautaire, en tant que Président de Feurs en Forez qu'il est préférable de regrouper des intercommunalités tout entières ;
- Nous partageons la position de Monsieur le Maire indiquée dans la presse que la communauté de communes de Balbigny fait partie de notre bassin de vie et qu'il est favorable à son intégration ;
- Nous partageons la position de Monsieur le Maire indiquée dans son programme électoral de faire de Feurs « *la capitale de Loire-Centre* ».

Et considérant que nous défendons le principe d'autonomie des communes leur permettant de demeurer maîtresses de leur choix :

- Nous partageons la position de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais appuyée par une large majorité de maires de se regrouper avec les intercommunalités faisant partie du périmètre actuel du SIMOLY.

Ainsi, le conseil municipal de Feurs prend les décisions suivantes :

- ✓ Nous refusons le projet de schéma proposé par le Préfet car celui-ci regroupe des communautés de communes amputées de plusieurs communes : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, La Gimond.
- ✓ Nous faisons la proposition d'un regroupement intercommunal des communautés de communes de Feurs-en-Forez, de Balbigny et des Collines du Matin.
- ✓ Nous restons ouverts à toutes les autres intercommunalités limitrophes de cette proposition de regroupement intercommunal (Saint-Galmier, Forez en Lyonnais, COPLER, Val d'Aix et d'Isable) à la seule condition que chacune d'elle ne soit pas amputée d'une commune.

Monsieur CESA demande que les questions écrites, portées à connaissance par mail la veille de la séance, soient diffusées à l'ensemble des conseillers municipaux.

Château du Rozier : Monsieur le Maire indique que le montant total des travaux est fixé à 390 087 euros au lieu de 434 430 euros (inscription BP 2015). Il fera parvenir à Monsieur Johann CESA la liste des entreprises qui ont travaillé sur le projet.

Scoop Music Tour : Un état des dépenses avait déjà été transmis pour les années 2013 et 2014 à Monsieur Johann CESA. Monsieur le Maire lui fera parvenir le montant de l'année 2015 fixé à 42 436 euros au lieu de 46 495 euros en 2014. Il indique qu'il ne transmettra pas la liste des entreprises qui interviennent sur cet événement.

TAP : un bilan de l'activité péri scolaire sera également adressé par courrier à Monsieur Johann CESA avant la fin de la semaine.

Groupe Rassemblement Feurs Bleu Marine

Madame Sophie ROBERT souhaiterait connaître les mesures de sécurité suite aux attentats survenues le 13 novembre à Paris.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la tenue d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture, le vendredi 20 novembre dernier, et à laquelle tous les maires de la Loire étaient conviés.

Il rappelle qu'au titre des grands rassemblements Monsieur le Préfet peut être amené à interdire une manifestation. La ville de FEURS n'est pas concernée dans l'immédiat. Il précise également que les directeurs d'écoles ont été destinataires d'un courrier de la part de l'inspecteur de l'éducation nationale leur demandant de sécuriser les entrées. Il conclut

en précisant qu'une réflexion est actuellement en cours dans le service de la police municipale quant au port du gilet pare-balles et à l'équipement d'une arme.

7. Dates à retenir pour les festivités :

- Téléthon : le vendredi 27 novembre au boulodrome avec l'ESBF, le samedi 5 décembre place Drivet avec Feurs Espoir et le Rugby Club Forézien et le samedi matin au stade de rugby,
- Illuminations du mardi 8 décembre 2015 à partir de 18h00,
- Arbre de Noël des enfants du personnel : vendredi 18 décembre 2015 à partir de 18h00 au théâtre du Forum,
- Marché de Noël : 12 et 13 décembre 2015,
- Vœux de Monsieur le Maire : vendredi 15 janvier 2016 à 19h00 au théâtre du Forum.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 30 novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Cathy VIALLA

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE